

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 05653
Numéro SIREN : 502 998 537
Nom ou dénomination : A.D.G.

Ce dépôt a été enregistré le 02/01/2020 sous le numéro de dépôt 407



A.D.G

S.A.R.L au capital de 30.000 euros

96/98, rue de la Faisanderie

75016 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR
LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A.D.G, SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

19 rue de Sèvres - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

tél : 01 41 31 68 90 – fax : 01 41 31 05 79 – e-mail : rexco@rexco.fr – web : www.rexco.fr

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Paris- Ile de France
et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles.

SAS au capital de 300 000 € - RCS Nanterre B 491 267 241 – SIRET 491 267 241 00033 - TVA intracommunautaire FR 31 491 267 241



Aux Associés,

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision de l'Assemblée en date du 26 septembre 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse porte sur les derniers comptes annuels établis au 31 mars 2019 qui présente les données suivantes :

- Les capitaux propres s'élèvent à 939 K€ au 31 mars 2019 avec un capital social qui reste inchangé de 30 K€. Le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 mars 2019 s'élève à 64 K€.
- Les produits au 31 mars 2019 s'élèvent à 1 103 K€ contre 1 169 K€ pour l'exercice précédent.
- Les achats et charges externes s'élèvent à 424 K€ contre 464 K€ au titre de l'exercice précédent.
- Les charges de personnel s'élèvent à 556 K€ contre 530 K€ au titre de l'exercice précédent.
- Les impôts s'élèvent à 11 K€ comme au titre de l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements s'élèvent à 34 K€ comme au titre de l'exercice précédent.



- Le résultat d'exploitation est positif de 77 K€ contre 126 K€ au titre de l'exercice précédent.
- Le résultat courant avant impôt est positif de 75 K€ contre 121 K€ au titre de l'exercice précédent.
- Le résultat net s'élève à 64 K€ au 31 mars 2019 contre un résultat net de 109 K€ au titre de l'exercice précédent.
- Par ailleurs, votre société présente une trésorerie positive d'un montant de 77 K€ à la date du 31 mars un endettement dû au titre des emprunts de 89K€.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

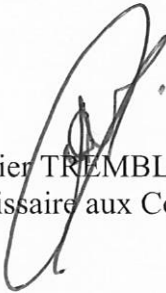
- A contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Boulogne, le 20 décembre 2019

Le commissaire à la transformation
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
REXCO CONSEILS


Xavier TREMBLAY
Commissaire aux Comptes